



SNITPECT - FO

En Direct de la CAP des ITPE

N°48 – 19 décembre 2007

La CAP pour les promotions à ICTPE 2G, à ICTPE 1G et à ICRGS pour l'année 2008 s'est déroulée le mardi 18 décembre 2007 de 9h30 à 13h00, sous la présidence de Yves Malfilâtre sous-directeur chargé des personnels techniques, d'exploitation et contractuels (SP/TEC) à la Direction Générale du Personnel et de l'Administration (DGPA).

Experts du SNIIM-FO et du SNIAE-FO présents à la CAP du corps des ITPE :

Les syndicats nationaux Force Ouvrière sont très majoritairement représentatifs des corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (SNIIM), des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (SNIAE) et des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des collectivités territoriales (SNITPECT).

Pour cette troisième CAP de promotions dans le corps des ITPE, nos camarades du SNIIM et du SNIAE étaient présents aux cotés des représentants élus du corps des ITPE.

Leur présence nous apparaît d'autant plus indispensable dans le contexte des réformes en cours, des nouvelles organisations des ministères et des services déconcentrés de l'Etat.

Statut des ITPE et mesures d'accompagnement :

En déclaration préliminaire aux travaux de la CAP, les représentants élus du corps à la CAP ont rendu compte **des décisions du Congrès** du SNITPECT des 13 et 14 décembre 2007 (voir Motions sur www.snitpect.fr).

Sans revenir sur les informations données par l'administration suite à notre demande lors des CAP précédentes (voir derniers « *En direct de la CAP* » sur www.snitpect.fr), il convient de noter :

➔ Nous avons réclamé à nouveau l'aboutissement des arrêtés définissant le contingentement et les emplois éligibles à ICTPE 2G et 1G pour l'ENPC et les ministères chargés de la Culture, de l'Intérieur et de l'Outre Mer. La CAP a démontré que des postes tenus par des IDTPE dans ces ministères et services sont clairement éligibles à ICTPE. Cette situation doit être traduite par les arrêtés correspondants afin de la reconnaître et promouvoir les intéressés.

La DGPA nous a confirmé que la publication de l'arrêté contingentement pour l'ENPC était attendu sous peu et que celui du ministère de l'Intérieur et de l'Outre Mer était en voie de finalisation pour une publication en début d'année 2008.

Nous avons rappelé l'urgence **de modifier le décret NBI des ICTPE** (afin de lui permettre une application interministérielle) pour réaliser les reclassements des ICTPE ou les promotions à ICTPE des IDTPE concernés dans les autres ministères que le MEDAD. Il est intolérable

qu'à ce jour des ICTPE ne puissent pas bénéficier de leur complète rémunération.

➔ Concernant la concertation statutaire en cours visant à faire aboutir un statut à trois grades en homologation avec un cadre d'emploi renouvelé d'ingénieur territorial de la FPT, nous avons rappelé notre demande d'un calendrier de travail resserré en 2008 et que la DGCL soit invitée par la DGPA dès la première réunion.

Nous avons rappelé les engagements du ministre délégué aux collectivités locales et du ministre de l'Equipement d'aboutir avant la mise en œuvre effective des transferts, à deux cadres statutaires à 3 niveaux de grades homologues pour les ITPE et les ingénieurs territoriaux et nous avons condamné le procédé dilatoire qui consiste pour chacun des ministères (DGPA et DGCL) à renvoyer à l'autre la responsabilité du retard dans ce chantier statutaire prioritaire.

Comme l'a confirmé le Congrès des 13 et 14 décembre 2007, les élus du corps à la CAP ont rappelé l'organisation d'actions communes entre l'AITF et le SNITPECT dès le premier trimestre 2008.

➔ Nous sommes à nouveau intervenu vigoureusement sur le dossier de l'ISS en dénonçant la mascarade de concertation de l'année 2007 et l'absence d'évolution de ce dossier par l'administration, en particulier quant au niveau de la valeur du point non revalorisée, ce qui induit de fait une baisse de rémunération scandaleuse contraire aux déclarations multiples du Gouvernement.

Nous exigeons une **véritable concertation sur tous les volets du dossier ISS** dès le début 2008 !

Le président de la CAP s'est engagé à une ouverture de cette concertation générale sur l'ISS et sur les Comités de Domaine durant le premier semestre 2008.

Concernant les évolutions de la gestion des parcours professionnels dans le réseau scientifique et technique, notamment la rénovation des comités de domaines et le séniorat, une seconde réunion de concertation aura lieu le 19 décembre 2007. Concernant la gouvernance du RST, il nous a été confirmé qu'un prochain comité des services scientifiques et techniques (CSST) est fixé le 8 janvier 2008.

Contingentement des emplois d'ICTPE :

Grâce à nos revendications et pressions permanentes, nous avons obtenu une augmentation significative du nombre d'emplois d'ICTPE 2G et 1G : ceux-ci sont passés de 413 IDTPE-CA et CA+ tous ministères confondus en 2005, à 464 ICTPE 2G et 1G en 2007 uniquement pour l'ex ministère de l'Equipement avec l'arrêté du 4 mai 2007.

A cette augmentation, il convient d'ajouter les emplois issus des autres ministères et établissements publics employeurs d'ICTPE :

- 16 pour l'ex-ministère de l'écologie et du développement durable ;

- 16 pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- 8 pour le ministère de la santé et des affaires sociales ;
- 6 pour le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi ;
- 6 pour le ministère de la justice ;
- 3 pour le ministère de la jeunesse et de sports ;
- 1 pour le ministère des affaires étrangères ;
- 8 pour le laboratoire central des ponts et chaussées.

En 2007, c'est donc un nombre d'emplois d'ICTPE 1G et 2G de 527 auquel viendront s'ajouter 6 emplois à l'ENPC dès publication de l'arrêté ainsi que ceux du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer.

Nous pouvons être fiers de ces avancées interministérielles pour le corps des ITPE.

Pour le MTETM, la répartition entre ICTPE 2G et ICTPE 1G s'effectue désormais selon un taux qui représente au maximum 1/3 pour les emplois d'ICTPE 1G (soit 155 emplois d'ICTPE 1G disponibles depuis 2007).

Les dossiers examinés en CAP ont confirmé la capacité du corps des TPE à occuper des fonctions de 3^{ème} niveau. 9 détachements dans l'emploi fonctionnel n'ont pas pu être prononcés à cette CAP car le contingentement « équipement » était atteint. Nous avons fermement dénoncé cette situation intolérable et inadmissible car des camarades ont déjà pris leur poste et ne peuvent pas bénéficier d'une promotion.

Nous revendiquons l'augmentation, dès 2008, pour permettre la concrétisation des promotions non réalisées et pour atteindre un pyramidage en terme d'emplois d'ICTPE respectant l'engagement du ministre d'atteindre pour le MEDAD 500 ICTPE 2G et 1G de façon à :

- assurer à tous les IDTPE d'atteindre au moins l'indice 1015 par une promotion à ICTPE, au plus tard en fin de carrière par l'ICRGS pleinement généralisé ;
- obtenir un pyramidage futur d'au moins 10 % du corps au troisième niveau de fonctions.

A l'issue de cette CAP ICTPE du 18 Décembre 2007, environ 450 ICTPE (dont 149 ICTPE 1G) sont nommés à l'Équipement, sans compter les 13 ICRGS 2008. Le contingentement du MEDAD doit donc pouvoir évoluer rapidement vers 500, de façon à assurer les promotions à ICTPE 1G au cours des prochaines CAP mutations en 2008.

45 promotions à ICTPE 2G :

Les nouveaux critères statutaires et de gestion ont été appliqués.

Critères statutaires :

Le seul critère statutaire est désormais d'être depuis au moins 1 an et 6 mois au 3^{ème} échelon du grade d'IDTPE.

Jusqu'alors il était également imposé d'avoir au moins 3 ans de « services effectifs » dans le grade d'IDTPE pour être détaché IDTPE-CA : cette obligation a été supprimée

par le décret ICTPE du 30 mai 2005 suite à nos revendications. En effet, l'application trop stricte de ce critère par l'administration empêchait des IDTPE ayant un parcours au deuxième niveau de fonctions selon certaines positions de détachement non considérées comme relevant du « service effectif », de remplir complètement les conditions statutaires à ce détachement.

Ainsi certains IDTPE au parcours complètement réussi mais ayant une ancienneté en PNA trop faible se retrouvaient exclus de la promotion à IDTPE-CA. La suppression de cette disposition favorise **TOUS les parcours au deuxième niveau de fonctions**, quelle que soit la position administrative des postes tenus, et favorise ainsi la valorisation de parcours à l'essaimage.

Critères de gestion des généralistes :

Avoir un parcours réussi d'une durée minimum de cinq ans en tant qu'IDTPE, caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes d'encadrement et/ou de conception. Il faut donc, en général, être dans un deuxième poste de deuxième niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE 2G.

Est également prise en compte la mobilité, géographique et/ou fonctionnelle, entraînant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine.

La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur la feuille de notation annuelle).

Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux. Il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu.

Dès lors qu'elle est significative et reconnue, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE (fonctions de deuxième niveau) acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères. Ceci souligne l'importance de disposer d'appréciations littérales annuelles claires, avec du contenu, et exploitables, y compris et surtout à l'essaimage.

Il faut noter que le cadre d'entretien d'évaluation s'avère être très intéressant pour conforter et renforcer la défense d'un dossier en complément de la notation. Nous conseillons à chaque IDTPE d'y être très attentif. Nous revendiquons par ailleurs que les fiches de notations soient plus explicites et que les informations valorisantes ne soient pas uniquement spécifiées au sein du cadre d'entretien d'évaluation.

Par ailleurs, nous avons obtenu que la limite d'âge de 60 ans, appliquée jusqu'alors en gestion par l'administration pour orienter l'IDTPE vers le CARGS au-delà de cette limite, soit supprimée. Il n'existe plus aucune limite d'âge pour prononcer un détachement à ICTPE 2G (ou 1G).

Valorisation des parcours de spécialistes ou d'expert :

Pour les IDTPE en cursus de spécialiste, d'expert ou de chercheur, les Comités de Domaine et le Comité d'Evaluation Scientifique des Agents ayant une Activité de Recherche (CESAAR) apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur. Les IDTPE proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande du Chargé de Mission des IDTPE de la DGPA, en lien et après échanges avec eux.

15 dossiers d' IDTPE proposés à ce TA ICTPE 2G disposaient d'un avis du comité de domaine les concernant ou du CESAAR. Quelques dossiers ne disposaient pas d'un tel avis alors que celui-ci aurait pu constituer un élément d'éclairage intéressant et favorable : nous invitons les IDTPE et les ICTPE au parcours de spécialiste ou d'expert à demander régulièrement, par l'intermédiaire du chargé de mission, une audition par le comité de domaine les concernant de façon à pouvoir valoriser encore mieux l'évolution de leur parcours professionnel le moment venu.

Pour les spécialistes, experts et chercheurs, les règles de gestion font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus : l'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les IDTPE concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

Les promotions :

Par rapport à l'année 2006 (94 dossiers étudiés en CAP), 80 dossiers ont été remontés par les MIGT mais seulement 74 ont été examinés. 5 dossiers n'ont pas pu être étudiés car l'emploi fonctionnel d'ICTPE 2G n'existe pas dans l'organisme où les agents concernés sont en détachement sur un poste et 1 dossier ne respectait pas les critères de gestion (hors fenêtre).

45 camarades IDTPE ont été promus ICTPE 2G au titre de 2008 (44 au Medad, 1 au LCPC). Les promotions s'effectueront au 1^{er} janvier 2008.

Ce nombre entérine la progression enregistrée ces dernières années sous notre impulsion : 36 promus au TA IDTPE-CA 2004 / 43 promus au TA IDTPE-CA 2005 / 47 promus au TA ICTPE 2G 2006 / 49 promus ICTPE 2G 2007.

Nous nous félicitons de ces résultats obtenus grâce au repyramidage gagné par la mobilisation et l'action exceptionnelles des ITPE emmenés par le SNITPECT depuis 2004.

Néanmoins, il convient bien de dénoncer une approche parfois trop sélective de quelques chefs de service et/ou inspecteurs généraux, que nous avons constatée à nouveau en 2007. Nous avons demandé, à nouveau, à la DGPA de réunir les IG de façon à mieux les informer sur les nouvelles règles de gestion du corps et à faire évoluer leurs pratiques dans ce cadre.

Nous revendiquons que les MIGT et IG spécialisés n'établissent plus de classement des IDTPE proposés à la

CAP ICTPE afin que ceux-ci soient plus nombreux pour assurer pleinement le respect de l'égalité de droits et de traitement.

Plus généralement, nous demandons une action volontariste d'information de la DGPA, chaque année, au moment de la parution de la circulaire promotion, auprès de toute la chaîne hiérarchique sur les nouveaux principes de gestion qui président aux promotions dans le corps, pour favoriser l'émergence d'un nombre encore plus significatif d'IDTPE proposés à la promotion à ICTPE.

Nous sommes intervenus pour que les circuits de propositions (toutes promotions) soient correctement redéfinis, notamment pour les IDTPE exerçant au sein d'autres ministères.

Parmi les 45 IDTPE qui ont été inscrits par la DGPA, après avis de la CAP, au tableau d'avancement 2007 à ICTPE 2G, on peut noter :

- 28 IDTPE en services déconcentrés ;
- 7 IDTPE dans le RST ;
- 3 IDTPE en DIR ;
- 7 IDTPE en administration centrale .

26 nouvelles promotions à ICTPE 1G en 2007 :

Les critères statutaires pour la promotion à ICTPE 1G sont les mêmes que pour le détachement à ICTPE 2G.

En pratique, il convient d'exercer des fonctions d'encadrement et/ou de conception au 3^{ème} niveau, lors de la promotion.

Une indispensable concertation doit être engagée en 2008 sur l'évolution de la gestion des emplois d'ICTPE 1G et 2G :

Nous sommes intervenus, à nouveau, cette année sur la nécessité d'engager un débat sur l'évolution des postes à responsabilités relevant de l'emploi d' ICTPE 1G. Ce débat est indispensable dans le contexte de l'organisation du MEDAD et des reconfigurations de service passées et à venir. Grâce à notre pression tout au long de l'année 2007, des postes non éligibles auparavant alors que leur contenu relève clairement d'un positionnement de 3^{ème} niveau, le sont devenus en y apportant les modifications adaptées.

Un débat sur la gestion de l'emploi d'ICTPE 1G s'impose donc, ainsi que pour les IDTPE experts reconnus en CETE n'ayant pas de rayonnement international (car n'étant pas positionnés sur un STC ou au LCPC).

Dans le cadre de l'élaboration d'une note d'orientation générale sur l'évolution des métiers et sur la gestion du corps des ITPE, la DGPA a prévu de mettre ce point aux débats.

Il y a lieu également de revenir sur la définition des emplois à ICTPE 2G, afin de rendre pleinement éligibles certains postes au sein du RST (chef de groupe en particulier), occupés par des IDTPE généralistes de domaine, non spécialistes, mais managers d'experts.

19 premières promotions à ICTPE 1G en 2007 lors des CAP mutations :

Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat du 1^{er} groupe peut être prononcé, après avis de la CAP, lors de la prise de

fonction d'un poste éligible à cet emploi (3^{ème} niveau de fonctions).

Dans le cas général, le détachement est désormais prononcé après avis de la CAP « mutations », lors de l'examen de la nouvelle affectation.

Le SNITPECT a obtenu cette nouvelle mesure de gestion de façon à permettre à l'intéressé de bénéficier de son détachement à ICTPE 1G dès sa nouvelle prise de fonctions.

19 promotions à ICTPE 1G ont ainsi déjà été prononcées par la DGPA lors des 3 CAP mutations de l'année 2007 (voir les « *En direct de la CAP* » n°44, 45 et 46)

Un flux de promotion au 3^{ème} niveau de fonctions insuffisant

Lors de cette CAP, 31 dossiers ont été remontés par le circuit des MIGT. 7 dossiers étaient inéligibles au regard des règles de gestion.

En complément de ces 19 promotions, seulement 7 ICTPE 2G ont été inscrits au tableau d'avancement pour la promotion à ICTPE 1G lors de cette CAP du 18 décembre 2007. Ces dernières promotions s'effectueront au 1^{er} janvier 2008.

Nous avons fortement réagi en CAP sur le faible nombre de promotions possibles en 2008 contraint par le contingentement insuffisant. 10 dossiers n'ont pas pu être retenus faute d'emplois disponibles.

Ainsi, **le nombre de promus à ICTPE 1G s'élève à 26 durant l'année 2007**, comparé au 34 promus de l'année 2006. Ils viennent s'ajouter aux 26 promus lors de la CAP du 15 décembre 2005 et 16 promus IDTPE-CA+ en décembre 2004.

Cette augmentation du nombre d'emplois, même contraint en 2007, montre une nouvelle fois **le dynamisme du corps des ITPE à conforter et développer son implantation au 3^{ème} niveau de fonctions d'encadrement et de conception.**

13 promotions ICRGS au titre de 2007 :

Le détachement dans l'emploi fonctionnel d'Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'Etat du 2^{ème} groupe retraits au grade supérieur est une mesure qui consiste, pour les promus IDTPE au deuxième niveau de fonctions et s'engageant à partir à la retraite, à les détacher dans l'emploi d'ICTPE 2G, six mois avant leur départ en retraite.

Le nouveau pyramidage de l'emploi fonctionnel d'ICTPE gagné par le SNITPECT permet cette promotion à ICRGS de tous les IDTPE qui n'auront pas été détachés ICTPE 2G ou 1G au cours de leur parcours au deuxième niveau de fonctions.

Avec la charte de gestion de décembre 2005, qui sera par ailleurs révisée en février 2008 avec les avancées obtenues en 2006 et 2007, il n'existe plus aucune limite d'âge pour bénéficier de l'ICRGS. Il est donc possible de fixer ainsi sa date de départ à la retraite en bénéficiant de cette promotion.

De plus, comme l'IRGS, le principalat et le principalat court, cette promotion est désormais basée sur **la simple candidature de l'individu**, et non plus la proposition de la hiérarchie. A partir de cette candidature, la chaîne

hiérarchique (chef de service et inspecteur général) peut porter un avis motivé sans la bloquer, pour éclairer la décision de la DGPA après l'avis de la CAP.

Toutes les candidatures recevables à ICRGS, au nombre de 13 (20 pour l'ICRGS 2007, 19 en 2006, contre seulement 7 propositions retenues par la DPSM à la promotion à CARGS au titre de 2005), ont été retenues par la DGPA pour une promotion 2008, après l'avis favorable de la CAP.

Pour plus de détails concernant l'examen de son dossier en CAP, chaque IDTPE ou ICTPE est invité à contacter directement un des représentants élus SNITPECT à la CAP.

Les représentants élus du corps des ITPE à la CAP	
Patrick BOURRU (CIFP de Paris)	01 44 06 16 44
Bruno PEZIN (DRE Poitou-Charentes)	05 49 55 65 80
Arnoult CUVILLIER (CETE Nord-Picardie)	03 20 49 61 87
Gilles PAQUIER (SNITPECT)	01 42 72 45 24
Marie-Christine PERRAIS (DGPA)	01 40 81 74 30
Thierry LATGER (DDE du Vaucluse)	04 90 80 86 00
Pascal PAVAGEAU (FO-FEETS)	01 44 83 86 20
Claire BOULET-DESBAREAU (SN Rhône-Saône)	04 90 14 13 60
Anne-Sophie LECLERE (DRE Lorraine)	03 87 31 66 87
Fabrice RUSSO (CETE de Lyon – Labo d'Autun)	03 85 86 67 13
Sandra VETTARD (CG des Pyrénées-Atlantiques)	05 59 47 10 45
Christelle GRATTON (MEDD - DPPR)	01 42 19 15 67

N'hésite pas à contacter les représentants élus du SNITPECT à la CAP, notamment si tu es concerné(e) par les prochaines réunions.

Prochaines CAP de l'année 2008:

7 février 2008 : CAP mutations 2008/5

27 mai 2008 : CAP mutations 2008/9

23 octobre 2008 : CAP mutations 2009/1 et LA 2009

27 novembre 2008 : CAP TA IDTPE 2009

16 décembre 2008 : CAP TA ICTPE 2009

Les recours sur la notation 2006 seront traités au gré des CAP. Les ITPE faisant un recours peuvent transmettre leur dossier à un élu à la CAP avant le 15 avril 2008.

Le tableau des promotions à ICTPE 2G, 1G et à ICRGS 2007 susceptibles d'intervenir suite à cette CAP est disponible sur le site du SNITPECT (www.snitpect.fr). Comme habituellement, les résultats ont été publiés sur le site dès l'issue de la CAP.